



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil d'Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 21 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, ; Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme PERRIN Emilie excusée donne pouvoir à M. GAUDON

Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle

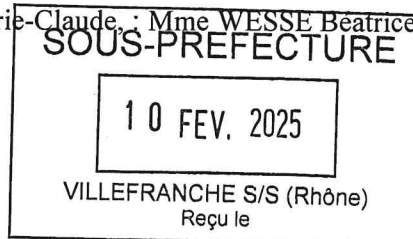
Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Quorum : 6



N°01/01CCAS DL2025 Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le -Président rappelle le cadre juridique du Débat D'orientation Budgétaire :

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement. S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique l'actant.

Considérant la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 qui a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Étape essentielle de la procédure budgétaire, le ROB participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions des finances du CCAS, préalablement au vote du budget primitif. Il présente les orientations budgétaires envisagées de l'exercice ainsi que le cas échéant, la structure et la gestion de la dette éventuelle, ce qui ne concerne pas le CCAS de Vindry sur Turdine. Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, et ceci bien que cet état des lieux soit, plusieurs fois par an, restitué en Conseil d'Administration, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget.

Monsieur le Président expose à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale le rapport d'orientation budgétaire et le contexte de l'élaboration du budget 2025. Le résultat de l'exercice 2024 pour le CCAS devrait être excédentaire de 394.84€ et en cumul avec les réserves budgétaires de 8 063.86€.

Pour mémoire, le CCAS a financé 87 bons d'achat (valeur nominale de 25€), 255 repas pour l'ensemble de la commune, 284 colis. Il est noté que les résidents des tilleuls ont bénéficié du repas de Noël. Les heures effectuées par la direction du CCAS pour le compte du CCAS donnent lieu à un reversement pour le bénéfice de la Résidence Autonomie à hauteur de pratiquement 17 heures hebdomadaires. Nous enregistrons plusieurs demandes de subvention des associations pour 2025 (10 805.90€). En 2024 ont été attribués 8 275€ pour 9 associations. A l'appui de l'analyse des besoins sociaux de la commune de Vindry sur Turdine, le CCAS souhaite poursuivre sa politique en matière sociale et notamment ses aides. Pour mémoire, il a été accordé 406.58 € de secours d'urgence pour 9 bénéficiaires. Le CCAS n'a pas de dette en cours et ne pratique pas l'investissement. Concernant la Résidence Autonomie, un Contrat Pluri Annuel d'objectif et de moyen a été signé en 2021 qui sera renouvelé en 2026. Le Résultat de l'exercice pour la Résidence devrait être de plus de 52 4000€. Une augmentation des tarifs 2025 est programmée précédemment convenu avec le Département.

Une évaluation externe de la Résidence autonomie est prévue en Septembre 2025 conditionnant l'autorisation d'ouverture de l'établissement

Il serait envisagé pour 2025 de demander une subvention à la commune de 87 000€ au titre du CCAS .

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité décide :

De prendre acte par un vote, du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2025, relatif au Centre Communal d'Action Sociale, présenté dans le document joint en annexe et qui a servi de support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

La secrétaire de séance,
C. EGLOFF



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le

Le Président,
C. PRADEL





Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil d'Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 21 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, : Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme PERRIN Emilie excusée donne pouvoir à M. GAUDON

Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Quorum : 6

SOUS-PREFECTURE

10 FEV. 2025

VILLEFRANCHE S/S (Rhône)
Reçu le

N°02/01CCAS DL2025 Renouvellement mutuelle communale

Monsieur le -Président expose à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale le contexte de la mise en place d'une mutuelle communale. Il s'agit d'une mutuelle avec différentes garanties proposées aux habitants de Vindry sur Turdine mis en place en octobre 2019. S'agissant du public concerné, cette mutuelle s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes non-salariées, agricoles ou non agricoles. Une négociation tarifaire a été faite auprès de l'agence AXA afin de faire bénéficier d'un tarif préférentiel aux citoyens de la commune de Vindry sur Turdine. Il n'y a pas de participation financière de la part du CCAS. Les habitants doivent se présenter à l'agence AXA de Vindry sur Turdine pour faire une demande de devis et ainsi avoir une étude personnalisée. M. le Président précise que plusieurs communes ont déjà mis ce dispositif en place notamment la commune historique de Les Olmes. Il convient de renouveler le contrat au titre du CCAS pour l'ensemble de la commune VINDRY SUR TURDINE

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Accepte la proposition d'AXA pour le renouvellement d'une offre promotionnelle de mutuelle communale sans coût pour le CCAS doc. Joint)

Autorise le Président à signer la convention.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

La secrétaire de séance,
C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil d'Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 21 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la vice-présidence de M. Daniel GAUDON,

Présents : Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, : Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme PERRIN Emilie excusée donne pouvoir à M. GAUDON

Mme GONDARD Isabelle Mme MURE Christelle

M. PRADEL Christian excusé

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Quorum : 6



N°01/01RA PRIX DE JOURNEE 2025

Monsieur le Vice-Président présente les éléments de la Tarification 2025 de la Résidence Autonomie Les Tilleuls de Vindry s/Turdine issus de l'arrêté du Président du Conseil Départemental et demande au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de délibérer.

Il est proposé en : Section de fonctionnement :

Masse Budgétaire Hébergement

345 985.65€

Prix de journée autorisés par les services du Département suivant arrêté du Président N° ARCD-DAA-2025-0003 modifié par l'arrêté N° ARCD-DAA-2025-0081

- F1 27.07 €
- F1 bis 30.05 €
- F1 bis couple 33.05 €

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Accepte les décisions du Conseil Départemental du Rhône qui autorise une Masse budgétaire Hébergement de **345 985.65** pour le budget de fonctionnement.
- Accepte les prix de journée fixés par le Département du Rhône comme cités ci-dessus pour l'année 2025.

Approuvé par 8 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

La secrétaire de séance,
C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Vice-Président,
D. GAUDON

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le *Le Vice-Président. D. GAUDON*